



Arrêté fédéral concernant la suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares

du 24 mars 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 1994¹⁾,
arrête:

I

La constitution est modifiée comme suit:

Art. 36^{ter}, 1^{er} al., phrase introductive, let. c

¹ La Confédération utilise, pour des tâches en rapport avec le trafic routier, la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales utilisées comme carburant et la totalité de la surtaxe et ce, comme suit:

- c. Contributions aux frais de suppression des passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité, ainsi qu'aux frais de promotion du trafic combiné, du transport de véhicules routiers accompagnés et d'autres mesures qui favorisent la séparation des courants de trafic;

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 24 mars 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 24 mars 1995

Le président: Küchler

Le secrétaire: Lanz

N37214

¹⁾ FF 1995 I 85

Arrêté fédéral concernant la suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares du 24 mars 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.1995
Date	
Data	
Seite	351-351
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 152

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.